

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 janvier 2022	N° 2022/06

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-six janvier, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 19 janvier 2022, s'est assemblé à la Tour Aquitaine, Salle Louis Fargues, sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI.

Etaient absents :

Monsieur Kévin SUBRENAT

Excusés ayant donné procuration :

Madame Maïté CAZAUX ayant donné procuration à Monsieur Claude BONNET

Procurations en cours de séance :


Excusés en cours de séance :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

31 JAN. 2022

Bureau du Courrier

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 janvier 2022	N° 2022/06

ADHESION A L'AMPA ET A LA CENTRALE D'ACHAT CAPAQUI

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer à cette structure afin de pouvoir bénéficier des

Le Conseil d'Etat dans un avis du 11 mars 1958 a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes et leurs établissements publics, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à l'intérêt de la structure.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'AMPA a un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que son adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'adhésion de la Régie de l'Eau à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;

Article 2 : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € TTC par an ;

Article 3 : de déléguer au Directeur en vertu des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 26 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

31 JAN. 2022

Bureau du Courrier